



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

L' Histoire Du Iansenisme; Contenant Sa Conception, Sa Naissance, Son Accroissement, Et Son Agonie

Bourg, Moïse du

A Boverdeavx

11. §.

urn:nbn:de:hbz:466:1-37094

la lettre qu'ils ont écrite à N. S. P. le Pape Alexandre VII. *Que cette distinction de FAIT, & de Droit touchant l'infailibilité n'a point de lieu en la question du FAIT qui est inseparable des matieres de Foy.*

Sur la fin de la mesme Relation, les Prelats font mention de la censure qu'a fait la Sorbonne de la Doctrine des Iansenistes sur cette distinction du FAIT, & du DROIT, touchant la Bulle d'Innocent X. dont nous allons rapporter l'histoire après avoir vû les sentimens de ces dignes Prelats autant illustres par leur zele que par leur Caractere, en la lettre qu'ils ecriuent au Roy en ces mots. *Les Euesques ayant porté leur jugement, que Sa Saineté a confirmé sur des faits que l'on auoit voulu obscurcir, pour rendre sa decision inutile: la soumission a esté si generale que cette doctrine passant de la source dans les ruisseaux, la faculté de la Theologie de Paris a suiuy ses jugemens dans ses censures.*

II. §.

DEz le premier iour de Iuillet de l'année 1649. Monsieur Maistre Nicolas Cornet Syndic de la faculté de la Theologie dans l'Vniuersité de Paris auoit presenté les cinq propositions à la Faculté sans nom & sans

Auteur, affin qu'elle portast son iugement là dessus. A mesme temps les Iansenistes se souleuerent avec grand bruit, & commencerent de crier. *Que c'estoit l'entreprise la plus irreguliere, & la plus iniuste qui püst entrer dans l'esprit de quelques Theologiens Catholiques. . . . Et vne conspiration honteuse à toute la Faculté, & iniurieuse à tous les Prelats de France.* C'est ainsi que parle Mr. Arnaud dans vn liure qu'il a mis au iour sous le faux nom du sieur de la Mothe. Et dans vn autre de ses libelles intitulé *Considerations sur l'entreprise faite par Maître Nicolas Cornet*, lequel il cite en sa 2. lettre. Voicy comme il parle. *On n'a pü extraire la premiere de ces cinq propositions pour la faire censurer, sans se declarer contre la doctrine de S. Augustin. . . . Et sans tesmoigner que le premier dessein de cette conspiration est de ruiner S. Augustin.*

Les Iansenistes voiãs que nonobstant toutes ces crieries, & oppositions, la Sacrée Faculté s'assembloit pour examiner ces cinq propositions, estant en possession immemoriable de ce droit, quoy qu'en voulut dire le Sieur Arnaud; lisant dans ses registres, qu'elle a esté souuent consultée sur des propositions de cette nature par les autres Vniuersités de la Chrestienté, & par les Docteurs d'Angle-

terre, d'Espagne, de Flandres, d'Allemagne, de Pologne, d'Italie, & par les Papes mesmes: ces Nouateurs firent tous leur efforts pour l'emporter du moins par la pluralité des suffrages, en empeschant qu'elles ne fussent point censurées. A cét effet ils firent venir à Paris de tous les endroits du Roiaume à gros frais, que leur fournissoient abondamment quelques personnes riches qu'ils auoient subtilement engagé à leur party, le plus grand nombre qu'ils purent de Docteurs de la Sacrée Faculté de la Theologie de Paris.

Neantmoins voians que la force de la verité estoit pour l'emporter au dessus de tous leurs artifices: ils firent voler des liures contre la sincerité de ces assemblées, ils firent courir diuers bruits, d'attentat, & de conspiration contre leur innocence, & contre la liberté d'opiner, & contre les decrets de l'Vniuersité: en sorte que le Roy fut obligé d'y enuoier Monsieur le Chancelier, afin de tenir la main sous son autorité pour faire que tout se fist dans l'ordre, & dans la liberté des suffrages. Ce sage chef de la justice de France, cét homme incomparable en toute sorte de qualités qui releuent autant l'eminence de cette souveraine dignité qu'il en est luy mesme releué; s'acquittant tres-dignement, & tres-equita-

blement de la commission de sa Majesté; les Iansenistes s'apperceurent bien par le resultat de plusieurs assemblées que les Orthodoxes l'alloient emporter au dessus des Eterodoxes, les Catholiques au dessus des Iansenistes, nonobstant tous leurs monopoles. Cela fut cause qu'avant la derniere assemblée le sieur Arnaud qui estoit l'agent general du party, & qui estoit particulierement interessé dans cet affaire, où l'on avoit nommément examiné sa lettre à vn Duc & Pair de France, où il soustenoit ces propositions, & principalement la premiere, & pressoit avec grande instance la distinction du FAIT, & du DROIT, presenta vne Requête le 21. Janvier 1656. par vn Sergent, en laquelle il recusoit les Docteurs de la Faculté de Theologie pour ses juges, protestoit de nullité contre toutes leurs procedures, qualifioit outrageusement leur assemblée de monopolé, d'injustice, & de persecution.

Les Docteurs neantmoins ne resterent pas d'opiner, & enfin de prononcer leur Decret de Condamnation contre la doctrine des Iansenistes, soustenüe par le sieur Antoine Arnaud, dans sa 2. lettre adressée au nom de tous, à vn Duc & Pair de France, ce Decret ayant esté arresté dans la salle de la Sor-

bonne le 31. Janvier l'an 1656. cette censure frappe nommément deux propositions qui se trouvent dans cette 2. lettre. La premiere porte. *Que les cinq propositions condamnées par Innocent X. ne se trouvent point dans le liure de Iansenius, & qu'il est bien floigné de les y enseigner: & que d'ailleurs estant vne question de FAIT, le Pape n'a pas pû prononcer infailliblement sur cela.* La seconde Proposition est couchée en ces termes: *Que c'est vne grande verité establie par l'Euangile, & attestée par les Peres, que la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué à vn homme juste, dans la personne de St. Pierre, dans vne occasion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.* Cette seconde Proposition de Mr. Arnaud qui est la mesme que la premiere des cinq de Iansenius, fût lors censurée par la Faculté de la Theologie de Paris dans la Sorbonne, comme Heretique, conformément à la Bulle d'Innocent X. Quant à la premiere Proposition d'Arnaud, de laquelle nous traitons particulieremen en ce paragraphe, elle est censurée en ces mots: *Cette Proposition est frauduleuse, injurieuse au Souuerain Pontife, & aux Euesques de France, & donne occasion de renouveler derechef la doctrine de Iansenius apres sa condamnation.*

C'est vne chose estonante de voir comme

quoy Arnaud eut le front de s'opiniâtrer encore contre cette definition de la Faculté de la Theologie, & de la Sorbonne, qu'il auoit jusques alors reconnu pour sa Mere, & dont il tenoit à gloire de se dire enfant, se qualifioit en tous ses ouurages avec ostentation Docteur de la maison de Sorbonne; & mesme commençant son liure de la Frequentee Communion, qui est son chef-d'œuvre, par le serment qu'il auoit fait de maintenir la verité quand il y prit le bonnet de Docteur. Neantmoins apres tout cela, ce mauuais enfant se reuolte en cette occasion contre sa Mere, publie des escrits diffamatoires contre son honneur, l'accuse de prostitution, de corruption, de fausseté, d'erreurs, & d'impieté. Et partant c'est à tres-juste raison, que les Docteurs de cette sacrée Faculté aussi recommandable pour leur zele, que pour leur science, de ses Peres, estans deuenus ses juges lancerent contre luy ce second decret en suite du premier, par lequel ils disent: *Qu'ayant souvent exhorté ledit Arnaud de se trouuer dans leurs assemblées; de se soumettre, comme vn bon enfant, à la direction de sa Mere, de retracter sa fausse & pestilente Doctrine: ayant vû, que bien loing de deserer aux salutaires conseils de cette bonne Mere, il auoit signifié le 22.*

jour de Ianvier 1656. par vn Sergent à la Faculté de la sacrée Theologie, vn acte par lequel il proteste de nullité de tout ce qui s'y est fait, & s'y fera cy-apres. A ces causes la Faculté declara ledit Antoine Arnaud reiecté de son sein, rayé & effacé du nombre de ses Docteurs. Et de peur que cette Doctrine, comme vn venin pestilentiel ne se glisse d'auantage, Elle ordonne que d'ores-en-auant pas vn Docteur ne soit receu à ses assemblées, ny à aucun droit qui luy appartient, ny aucun Bachelier, ny autres escolliers à quelconque acte de Theologie, qu'il n'ait auparauant souscrit à cette Censure. Et que si quelqu'un est si ozé que d'approuuer cette Doctrine d'Arnaud, ou de la soutenir, ou de l'enseigner, ou de la prescher, ou de la publier par escrit, qu'il soit retranché de la dite Faculté. Cette sacrée Faculté de la plus celebre Vniuersité du monde, pouuoit-elle porter vn coup plus mortel contre cette detestable doctrine des Iansenistes.

Mais le Sieur Arnaud après vne si honteuse note d'infamie, dont aucun autre Docteur n'a peut-estre jamais esté si honteusement marqué, a t'il bien encore le front de paroistre, de soutenir ses erreurs, d'en imprimer des liures, & des lettres? & comment ne se va-t'il pas plustost cacher non dans cette sainte retraite du Port-Royal, comme il l'appelle.

dont on peut dire, adjoûte-t'il, *Que ceux qui l'habitent sont des enfans de la verité*: mais dans quelque desert escarté de l'Afrique, où il n'y a que les monstres, & les misantropes qui se retirent? Apres auoir esté censuré, retranché du corps de l'Eglise, & condamné par les Papes, par les Euesques, par les Vniuersités, & mesme par sa mere la sacrée Faculté de la Theologie, & la Sorbonne. Condamnation qui a esté encore suiuite de celle de la sacrée Congregation de Rome pour l'Indice des liures deffendus: qui censure entre autre escripts cette seconde lettre d'Arnaud, avec quatre de ses libelles, adressés aux Docteurs de la sacrée Faculté de l'Vniuersité de Paris assemblés à la Sorbonne. Cette Censure est datée de Rome du 5. iour d'Aoult de la mesme année 1656.

Iusques-icy le **IANSENISME** auoit paru avec esclat, s'estoit fortifié, & auoit fait des progrès considerables abusant de la simplicité de quelques personnes portées à la pieté, & nommément des femmes qui se persuadoient trop facilement que des personnes d'une vie exemplaire, d'une reforme apparente, d'une science de la tradition, dont ils se vantoient, d'un bel esprit, d'un plus beau langage, n'auançoient point avec tant de chaleur, & de

fermeté vne doctrine dont ils ne fussent bien
 assurez, & qui ne fust en effet bien assurée.
 C'est par les mesmes artifices que nous
 voyons auourd'huy qu'une secte de certains
 Nouateurs, qu'on appelle Trembleurs, s'ac-
 croist beaucoup en Angleterre. Dans cette
 veüe, j'ay nommé *l'Accroissement du IANSE-*
NISME, l'estat où il s'est trouué depuis la
 mort d'Urbain VIII. jusques à celle d'Inno-
 cent X. & à la creation d'Alexandre VII. ou
 bien plustost jusques à la deuxième année de
 son Pontificat, auquel il a fulminé sa Bulle,
 confirmatiue des precedentes contre les cinq
 Propositions extraites du liure de Iansenius,
 qui a reduit le Iansenisme aux abois, & à
 l'AGONIE.



III. CHAPITRE.

SON AGONIE.

I. §.

LA mort d'Innocent X. & le silence d'Ale-
 xandre VII. au commencement de son
 Pontificat sur les cinq propositions de Ianse-
 nius si debatues, auoient fait esperer aux